

**PORTANT SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1 AU LOT N°2 « MAÇONNERIE – GROS-ŒUVRE – PIERRE DE TAILLE » DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES CELLULES T ET S DE LA CHARTREUSE**

**Le Maire de la commune de Molsheim,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et plus précisément ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal N° 011/2/2026 du 7 avril 2026 portant mise en œuvre des délégations du conseil municipal au Maire – application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment son article 4 ;

**VU** le Code de la commande publique, et notamment ses article L.2194-1 et R.2194-8 ;

**VU** la procédure adaptée ouverte de passation du marché de réhabilitation des cellules T et S de la Chartreuse publiée sous le n°25-1 20634 le 29 octobre 2025 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics ;

**VU** la décision du Maire n°15/2026 du 27 avril 2026 portant attribution du lot n° 2 pour un montant initial de 671 549,00€ HT ;

**VU** l'avenant de moins-value n°1 d'un montant de -53 938,00 € HT ;

**CONSIDERANT** que l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique autorise la modification d'un marché lorsque le montant de la modification est inférieur (...) à 15% du montant du marché initial pour les marchés de travaux (...) ;

**CONSIDERANT** qu'à la suite d'une réorganisation des prestations entre l'entreprise titulaire du lot n°2 et l'entreprise du lot n°7, des prestations ont été supprimées du lot n°2 ;

**CONSIDERANT** que l'incidence financière de l'avenant n'excède pas 15% du montant du marché initial ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

De signer l'avenant n°1 du marché de travaux de réhabilitation des cellules T et S de la Chartreuse – Lot n° 2 « Maçonnerie – Gros-œuvre – Pierre de taille » d'un montant de -53 938,00 € HT, soit une variation de -8,03% ;

**Article 2<sup>ème</sup> :**

D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal ;

**Article 3<sup>ème</sup> :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Service des affaires juridiques et de la commande publique
- Service des finances
- Registre

Fait à MOLSHEIM, le 16 septembre 2026



Le Maire,

Laurent FURST

**Voies et délais de recours :**

*Si vous estimez que la présente décision est contestable :*

- *La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours gracieux devant le Maire. En l'absence de réponse à votre recours gracieux à l'expiration d'un délai de deux mois vous avez la possibilité de former un recours contentieux (article R.421-2 du Code de justice administrative).*
- *La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours contentieux, dans les conditions prévues aux articles R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, devant le Tribunal administratif de Strasbourg, sis 31 avenue de la Paix, BP 51038, 67070 STRASBOURG – Tel : 03 88 21 23 23 – courriel : [greffe.ta-strasbourg@juradm.fr](mailto:greffe.ta-strasbourg@juradm.fr).*